



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

médecins

Question écrite n° 57176

Texte de la question

M. Jacques Rebillard attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les résultats de l'étude de l'union régionale des caisses d'assurances maladie, « La médecine de ville en Bourgogne : répartition géographique à venir », pour la période 1998-2008. Les résultats mettent en évidence une baisse globale des effectifs de médecins de l'ordre de 3 %. La densité de médecins généralistes libéraux en Bourgogne, qui est déjà une des plus faibles de France, le restera. Les zones rurales seront encore plus touchées car les études établissent des moyennes sans distinguer les zones urbaines et rurales. Il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour compenser les disparités territoriales et attirer des médecins dans les zones les plus fragiles.

Texte de la réponse

L'adaptation de la démographie médicale constituant un enjeu majeur de santé publique, un rapport sur la démographie médicale, réalisé avec l'appui d'un groupe de travail interministériel comprenant des représentants des directions concernées du ministère de l'emploi et de la solidarité, de la direction de la prévision du ministère de l'économie des finances et de l'industrie de la CNAMTS, a été remis à la ministre de l'emploi et de la solidarité le 20 juin dernier. Il présente une première analyse de la démographie médicale sous un double angle : un état des lieux de la démographie médicale actuelle et un repérage des leviers d'action qui pourraient être utilisés pour répondre aux objectifs de santé publique auxquels concourt la démographie médicale. Selon les constats du rapport, la démographie médicale aujourd'hui est caractérisée à la fois par une densité globale élevée (331 médecins pour 100 000 habitants, près de trois fois plus qu'en 1970) et par des situations très variables selon les spécialités, le mode d'exercice et la répartition géographique de l'offre. La forte croissance démographique du corps médical s'est accompagnée d'une nette augmentation de la part des spécialistes qui est passée de 43 % en 1984 à 51 % en 2000. Cela correspond à une augmentation du nombre de spécialistes très importante en valeur absolue, de près de 40 000 en quinze ans. Le partage des modes d'exercice entre médecine salariée et médecine libérale est resté globalement stable au cours des trente dernières années, l'exercice libéral pour l'ensemble des médecins (généralistes et spécialistes confondus) a toujours été proche de 60 % des effectifs depuis 1984. Des difficultés localisées peuvent apparaître d'ores et déjà. Toutes les études recensées dans le rapport précité confirment la faible attractivité qu'exercent les zones rurales et la forte attractivité des grandes cités, ainsi que le phénomène d'héliotropisme. Face à la baisse démographique qui affectera l'ensemble du corps médical français et devrait se situer vraisemblablement autour de 15 % à l'horizon 2020, le Gouvernement a décidé de relever le *numerus clausus* à 3 700 postes pour 1999, 3 850 postes en 2000, 4 100 pour 2001 et 4 700 pour 2002. Pour les années à venir, l'effort de recrutement des futurs médecins sera maintenu. Il convient de souligner que ce n'est qu'à compter de 2008 que la densité médicale commencera à diminuer de façon globale. A court terme, l'effort devra être porté vers la constitution d'un dispositif d'observation et d'analyse permettant de réunir l'ensemble des partenaires concernés et la mise en place de mécanismes facilitant la réponse aux besoins dans les zones limitées posant problème. A cette fin, comme le recommande la mission de concertation pour la rénovation des soins de ville, un observatoire de la

démographie médicale et des métiers sera prochainement mis en place.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Rebillard](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (2^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57176

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 janvier 2001, page 527

Réponse publiée le : 26 novembre 2001, page 6776